

Après l'étude surveillée, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire (sans supplément de facturation).

Les accueils périscolaires et la restauration scolaire accueillent les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires, avant, après et durant l'interclasse du midi.

Si la famille vient récupérer son enfant au-delà de l'heure de la fermeture de l'accueil périscolaire, une surfacturation sera appliquée.

Les menus sont validés par des Commissions des menus. Les repas sont élaborés et préparés par un prestataire de restauration conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont livrés sous forme de liaison froide tous les jours dans les offices.

Il n'y a pas de repas de substitution pour les régimes sans porc.

- Accueil de loisirs :

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires. Tous les centres ne sont pas systématiquement ouverts pendant les vacances ; le calendrier des ouvertures est diffusé en ligne sur le site des accueils de la CCEJR <http://directionenfance.wixsite.com>.

Sauf accord préalable et particulier, et suivant le fonctionnement interne à chaque accueil de loisirs, un horaire d'arrivée le matin et de départ le soir est établi. (voir le tableau des lieux d'accueil).

L'heure d'arrivée et de départ en demi-journée est définie avec le directeur selon le fonctionnement du groupe d'enfants. La demande en demi-journée en centre de loisirs pendant les vacances scolaires est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Seuls les parents et les personnes nommément autorisées peuvent récupérer les enfants, sauf s'ils autorisent l'enfant à partir « seul », ou avis contraire d'un organisme judiciaire.

Toute sortie de l'école ou de l'accueil de loisirs est définitive. En aucun cas les équipes n'assurent les déplacements et les accompagnements des enfants vers des activités extrascolaires diverses.

Au-delà de l'heure de la fermeture de l'accueil, une surfacturation sera appliquée.

5. SANTÉ

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Le personnel d'encadrement (animateurs, atsems et personnel d'office) n'est autorisé à administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance, et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant.

En cas d'urgence le personnel appelle le SAMU et prévient le responsable légal.

- P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)

Si l'enfant présente une **intolérance alimentaire*** qui ne nécessite pas la prise immédiate de médicament (par ex. : réaction cutanée, vomissements, sans nécessité d'urgence) l'établissement d'un P.A.I. n'est pas nécessaire mais il est conseillé aux familles de fournir l'ordonnance d'un médecin précisant le type d'aliment en cause et notifiant que l'enfant peut consommer les repas de la collectivité.

*La Communauté de Communes se réserve le droit de demander un P.A.I. si l'intolérance demande un suivi personnalisé.

Dans le cas d'**allergie alimentaire nécessitant la prise de médicaments en cas d'urgence** un P.A.I. doit être obligatoirement remis ; un **panier repas** et/ou un **goûter** doivent être fournis par la famille (une tarification spécifique sera appliquée).

Dans le cas de **troubles de santé** (asthme, ...) qui nécessite la **prise de médicament en cas d'urgence** ou d'**aménagement spécifiques**, un P.A.I. doit être obligatoirement remis.

ATTENTION : le Protocole d'Accueil Individualisé de la Communauté de Communes est distinct de celui établi éventuellement avec l'école. Il permet aux encadrants des structures d'accueil (périscolaire, restauration, accueil de loisirs, ...) d'être informé du protocole de soins dont bénéficient votre enfant, ceux-ci attestent – par leur signature – d'en avoir pris connaissance. Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site de la CCEJR ou au service monétique de la Communauté de Communes.

6. AFFAIRES PERSONNELLES

La Communauté de Communes n'est pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel de l'enfant. Les affaires oubliées seront déposées dans une caisse mise à disposition des enseignants et des familles le soir. Au-delà de 3 mois, les vêtements non récupérés pourront être donnés à une association caritative.

7. COMMUNICATION

Les familles seront informées des activités et manifestations organisées par les équipes d'animation, ainsi que des menus du restaurant scolaire par le biais d'affichage (centres de loisirs, mairies), et d'informations mises en ligne sur site de la CCEJR www.entrepriserepense.org ou le blog des accueils de loisirs <http://directionenfance.wixsite.com>.

8. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et consultables sur le site internet, les accueils de loisirs et les Mairies. Le quotient familial est calculé par le service monétique et permet d'appliquer les tarifs en fonction des revenus.

9. RÈGLES DE VIE

	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEILS DE LOISIRS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	ÉTUDES SURVEILLÉES
ACTIVITÉS	Le temps de restauration scolaire doit être un moment convivial réservé à la conversation, la détente, l'échange et la découverte des mets. Chacun doit œuvrer dans le bon sens pour que ce temps soit vécu par tous comme un moment agréable.	Le programme d'activités des accueils de loisirs est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées et peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.	L'étude est un espace de travail calme qui doit permettre à l'enfant de commencer ses devoirs et d'interpeller l'adulte en cas de difficultés de compréhension. Il n'est pas garanti que tous les devoirs soient faits et la vérification reste sous la responsabilité des parents. Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.
RÈGLES DE VIE	Le temps de cantine se décompose en deux temps. <u>Le temps de repas</u> doit permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions, Les enfants sont donc tenus de respecter les règles de vie de fonctionnement fixées par l'équipe d'encadrement. <u>Le temps récréatif</u> , où les enfants auront le choix entre jeux libres, activités organisées (selon les locaux disponibles) et temps de repos (lectures, musiques douces).	Les accueils périscolaires priorisent le jeu libre et le repos. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.	

En cas de faits ou agissements graves où l'enfant se met en danger ou met les autres en danger, les familles seront immédiatement contactées. **Elles seront sollicitées, afin de trouver des solutions à ces comportements.**

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement. **Le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service.**

LIEUX D'ACCUEIL

Villes	Accueils proposés	Adresse	Téléphone
Auvers-Saint-Georges	Périscolaire matin/soir 7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h00 Restauration scolaire 11h30 – 13h30 Etude surveillée 16h30 – 17h45	13 rue des Bosquets (école maternelle)	01 60 80 34 22
Boissy-le-Cutté	Périscolaire matin/soir 7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h00 Restauration scolaire 11h30 – 13h30 Etude surveillée 16h30 – 18h00 Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h00-19h00	2 rue des Alouettes (école maternelle)	01 69 23 34 74
Boissy sous Saint-Yon	Périscolaire matin/soir 7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h00 Restauration scolaire 12h00 – 14h00 Etude surveillée 16h30 – 18h00 Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h00-19h00	3 rue des Écoles	01 60 82 14 78



RÈGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 SERVICE ENFANCE

Accueils périscolaires - Accueils de loisirs – Restauration scolaire – Études surveillées

Bouray-sur-Juine	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h00-19h00	7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h15 11h30 – 13h30 16h30 – 18h00	14, rue des Champs	01.60.83.36.64
Chamarande	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée	7h00 – 8h50 / 16h30 – 19h30 12h00 – 13h40 16h30 – 18h00	Rue des frères Bolifraud (école élémentaire)	01 69 27 45 38
Etréchy école Schuman	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h00-19h30	7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h30 11h30 – 13h30	18 avenue Foch (école élémentaire)	01 60 80 54 97
Etréchy école Les Lavandières	Restauration scolaire	11h30 – 13h30	9 boulevard des Lavandières (école élémentaire)	01 60 80 34 98
Etréchy école St Exupéry	Restauration scolaire Etude surveillée	11h30 – 13h30 16h30 – 17h45	Rue Saint Exupéry (école élémentaire)	01 60 80 33 57
Etréchy Les Vrigneaux	Périscolaire matin/soir (Pour écoles Les Lavandières et St Exupéry – transfert vers les écoles de 8h10 à 8h20) Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h00-19h30	7h00 – 8h10 / 16h30 – 19h30	1 rue des Vrigneaux	01 60 80 43 85
Janville-sur-Juine	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée	7h00 – 8h45 / 16h45 – 19h00 12h00 – 13h45 16h30 – 17h45	Place de la mairie	01 60 82 67 86
Lardy école Sorbonne	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h30-19h00	7h00 – 8h35 / 16h45 – 19h15 11h45 – 13h45	Rue de la Sorbonne (école maternelle)	01 60 82 31 72
Lardy école Saint-Exupéry	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h30-19h00	7h00 – 8h35 / 16h45 – 19h15 11h45 – 13h45 16h45 – 18h00	28 avenue du Maréchal Foch	01 60 82 99 73
Lardy école Charles Perrault	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h30-19h00	7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h15 11h30 – 13h30	Rue René Cassin	01 60 82 85 51
Lardy école Jean Moulin	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée Accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires 7h30-19h00	7h00 – 8h05 / 16h15 – 19h15 11h15 – 13h15 16h15 – 18h00	19 rue des Écoles	01 60 82 67 85
St Sulpice de Favières	Restauration scolaire lundi/mardi/jeudi/vendredi	12h00-14h00	2 chemin des Gravières	01 64 58 44 92
Saint-Yon	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée	7h00 – 8h20 / 16h30 – 19h15 lundi/mardi/jeudi/vendredi 12h00-14h00 16h30 – 18h00	Rue des Cosnardières	01 64 58 77 05
Souzy La Briche	Restauration scolaire <i>Périscolaire matin/soir sur Villeconin</i>	lundi/mardi/jeudi/vendredi 12h00-14h00	1 Grande rue	01 60 80 26 87
Torfou	Restauration scolaire <i>Périscolaire matin/soir sur Chamarande</i>	lundi/mardi/jeudi/vendredi 11h50-13h30	18 Grande rue	01 60 82 39 40
Villeconin	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire Etude surveillée	7h30 – 8h20 / 16h30 – 19h00 11h45 – 13h45 16h30 – 18h00	Place de l'église (école élémentaire)	01 69 92 20 54
Villeneuve sur Auvers	Périscolaire matin/soir Restauration scolaire	7h00 – 8h40 / 16h35 – 19h00 12h00 – 13h45 Mesnil-Racoin 12h15-13h45	12 rue de l'Orme	01 60 80 58 42

1. PRÉSENTATION

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est en charge de la gestion :

- des accueils périscolaires : matin et soir, restauration scolaire et pause méridienne, étude surveillée, et accueil de loisirs des mercredis
- de l'accueil de loisirs extrascolaire pour les vacances scolaires.

2. ADMISSION

L'admission est soumise à la constitution d'un dossier d'inscription. En l'absence de dossier d'inscription reçu au service monétique, l'enfant ne sera pas admis dans les services de la Communauté de Communes.

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés âgés de 2 ans et demi à 12 ans.

Les études surveillées sont ouvertes aux enfants scolarisés aux cycles 2 et 3 (CE1, CE2, CM1 et CM2).

Il est recommandé aux familles de contracter une assurance individuelle complémentaire.

3. RÉSERVATION

- Accueils de loisirs :

Les réservations pour les mercredis et vacances de l'année scolaire 2019-2020 seront ouvertes à partir du 30 août 2019.

MERCREDIS : inscription **obligatoire** pour les mercredis, la date limite d'inscription est fixée au dimanche précédent à minuit.

VACANCES SCOLAIRES : inscription **obligatoire** pour les vacances scolaires. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances scolaires, soit :

2019-2020	Dates des vacances	Clôture des réservations
Vacances de Toussaint	21 octobre au 31 octobre	6 octobre
Vacances de Noël	23 décembre au 3 janvier	8 décembre
Vacances d'hiver	10 au 21 février	26 janvier
Vacances de printemps	6 au 17 avril	22 mars
Vacances d'été (juillet et août)	6 juillet au 31 août	22 juin

La réservation au centre de loisirs peut être effectuée en demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas).

Toute présence en centre de loisirs sera facturée.

- Restaurant scolaire :

L'inscription se fait le matin avant la classe pour le repas du midi.

Toute inscription est facturée, même si l'enfant est récupéré par sa famille au cours de la matinée.

Le forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois, de septembre à juin inclus. Aucun changement en cours d'année ne sera possible, le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir d'une journée avec production obligatoire d'un certificat médical envoyé sous 5 jours au service monétique ; Ou lors de sorties scolaires.

- Etude surveillée :

L'inscription est faite pour une période de 3 mois prédéfinie :

02 septembre au 29 novembre / 02 décembre au 07 février / 24 février au 03 avril / 20 avril au 03 juillet

A la fin de chaque période une demande de renouvellement vous sera proposée.

En cas de 3 absences injustifiées sur une des périodes, l'enfant ne pourra plus prétendre à une inscription pour la période suivante.

4. FONCTIONNEMENT

- Accueil matin, soir, et restauration scolaire :

Prise en charge de l'enfant : le matin, l'enfant est confié par sa famille à l'accueil périscolaire.

Sur le temps de restauration scolaire comme pour l'accueil périscolaire du soir, la prise en charge est effective dès lors que l'enfant est remis par l'enseignant au personnel d'encadrement.